

OBJET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
(en référence à la Délibération n° 09/1-19 du 21 février 2009)

Par Délibération n° 09/1-19 du 21 février 2009, le Conseil Municipal a validé le dossier du schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Denis : autorisation de solliciter les subventions prévues au plan de financement des études.

Après la phase de consultation des bureaux d'études, le montant de la dépense pour ce type d'études a été réajusté. La collectivité a donc présenté sa demande d'aide publique auprès du service instructeur gérant les demandes de financement sur la base de 120 000,00 € HT.

Après analyse du dossier par le comité de programmation, le dossier a obtenu un avis favorable. Le taux de subvention obtenu est 55 %, répartie comme suit :

- FEDER 33 % soit une dotation de 39 600,00 € HT,
- Office de l'Eau 22 % soit une enveloppe de 26 400,00 € HT.

Au vu des éléments qui précèdent, le plan de financement est modifié comme suit :

	FEDER	Office de l'Eau	Maître d'ouvrage	Total (€ HT)
Montant (€ HT)	39 600,00	26 400,00	54 000,00	120 000,00
Taux (%)	33	22	45	100

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver la modification de la Délibération n° 09/1-19 du 21 février 2009 précitée ;
- 2° d'approuver le nouveau plan de financement des études du schéma direction de l'alimentation en eau potable de la Commune ;
- 3° de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 3-13) et de l'Office de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
(en référence à la Délibération n° 09/1-19 du 21 février 2009)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/1-19 du Conseil Municipal du 21 février 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la modification de la Délibération n° 09/1-19 du Conseil Municipal du 21 février 2009 susvisée.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau plan de financement des études du schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Denis :

	FEDER	Office de l'Eau	Maître d'ouvrage	Total (€ HT)
Montant (€ HT)	39 600,00	26 400,00	54 000,00	120 000,00
Taux (%)	33	22	45	100

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 3-13) et de l'Office de l'Eau.

DELIBERATION N° 09/5-27

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe Eau, chapitre 20 et Article 2031 ; les subventions seront imputées, selon les sources de financement, au chapitre 23, sur les comptes 1327 (Europe) et 1318 (Office de l'Eau).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE